

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1161

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Colle

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1; H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2; H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3; H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2; H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 20
Langue: fr-CH

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Marquage spécial

	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Texte pour l'étiquetage:	Contient:	
		Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
		diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères
		Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
		Dilaurate de dibutylétain
		À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 20
Langue: fr-CH

2.3 Autres dangers

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit.

Les vapeurs et aérosols constituent un danger essentiel pour les voies respiratoires.

Des symptômes respiratoires peuvent encore se manifester plusieurs heures après une exposition excessive.

En cas de contact avec l'eau: Formation de dioxyde de carbone, Risque d'un éclatement du récipient.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 20
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119457015-45-xxxx n° de liste 905-806-4 CAS -	Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	5 - < 15 %
REACH 01-2119457013-49-xxxx N°CE 500-040-3 CAS 25686-28-6	diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens.; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE; H335: C ≥ 5 %	5 - < 15 %
REACH 01-2119457014-47-xxxx N°CE 202-966-0 CAS 101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	1 - < 10 %
REACH 01-2119537232-48-xxxx N°CE 203-572-1 CAS 108-32-7	Carbonate de propylène Eye Irrit. 2; H319.	1 - < 5 %
N°CE 201-039-8 CAS 77-58-7	Dilaurate de dibutylétain Skin Corr. 1C; H314. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317. Muta. 2; H341. Repr. 1B; H360FD. STOT SE 1; H370. STOT RE 1; H372. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 0,25 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 20
Langue: fr-CH

Indications complémentaires:

Contient: Carbonate de calcium, dioxyde de silice.
Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas d'inhalation: Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Veiller à un apport d'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire Appeler un médecin.
En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.
- Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon, et si disponible, avec beaucoup de polyéthylène-glycole 400. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Ingestion: Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent se manifester ultérieurement. Traitement symptomatique.
En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone.
En cas d'inhalation pour prévenir un oedème pulmonaire, commencer le plus tôt possible une thérapie inhalatrice à la cortisone (par ex. toutes les 10 minutes 5 jets d'un aérosol doseur à la cortisone tel que aérosol doseur de Auxiloson, Thomae), et à la codéine contre les attaques de toux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: Vapeurs d'isocyanate, traces de cyanure, gaz nitreux, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
Asperger d'eau les récipients exposés en évitant impérativement de mouiller le produit.
En cas de contact avec l'eau: Formation de dioxyde de carbone, Risque d'un éclatement du récipient.
Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Éviter le contact avec la substance.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Porter un équipement de protection approprié.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir avec une substance humide liant les liquides (p. ex. sable, liants pour produits chimiques à base d'hydrate de calciumsilicate). Après env. 1 h recueillir mécaniquement dans un récipient pour déchets, ne pas fermer (dégagement de CO₂).
Tenir à l'état humide à un endroit sûr et le laisser à l'air 7 à 14 jours.
Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.
Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 20
Langue: fr-CH

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Aspirer les aérosols et/ou vapeurs se trouvant en haute concentration aux postes de travail. Le mouvement d'air doit s'éloigner des personnes. L'efficacité des installations doit être régulièrement contrôlée.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.
en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.
A stocker en position debout.
Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: Acides, bases, amines, alcools, Eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Europe: BOELV: STEL	20 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Europe: BOELV: TWA	10 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE Suisse: VME	0,02 mg/m³ 0,02 mg/m³
108-32-7	Carbonate de propylène	Suisse: VLE	25,5 mg/m³; 6 ppm
		Suisse: VME	25,5 mg/m³; 6 ppm
77-58-7	Dilaurate de dibutylétain	Suisse: VLE	0,02 mg/m³; 0,004 ppm (fraction inhalable; peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	0,02 mg/m³; 0,004 ppm (fraction inhalable; peut être absorbé par la peau)
7631-86-9	Dioxyde de silice	Suisse: VME	2 mg/m³
471-34-1	Carbonate de calcium	Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Suisse: BAT, urine	1 µmol/mol créatinine	Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin	fin de l'exposition voire fin du processus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 20
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:

Indication sur Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle (n° de liste 905-806-4):

DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 0,05 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à court terme: 0,1 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 0,025 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à court terme 0,05 mg/m³

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères (CAS 25686-28-6):

DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 0,05 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à court terme: 0,1 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 0,025 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à court terme 0,05 mg/m³

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8):

DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 0,05 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à court terme: 0,1 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 0,025 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à court terme 0,05 mg/m³

Indication sur Carbonate de propylène (CAS 108-32-7):

DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 70,53 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 20 mg/m³
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 20 mg/kg bw/d
DNEL, ouvriers, dermique, local, à long terme: 10 mg/cm³
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 17,4 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 10 mg/m³
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 10 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 10 mg/kg bw/d

Indication sur Dilaurate de dibutylétain (CAS 77-58-7):

DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 0,02 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à court terme: 0,059 mg/m³
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 0,43 mg/kg bw/d
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à court terme: 2,08 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 0,005 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à court terme: 0,04 mg/m³
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 0,16 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à court terme: 0,5 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 0,003 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à court terme: 0,02 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 20
Langue: fr-CH

PNEC: Indication sur Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle (n° de liste 905-806-4):

PNEC, eau (eau douce): 3,7 µg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 37 µg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0,37 µg/L
PNEC, sédiment (eau douce): 11,7 mg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 1,17 mg/kg dw
PNEC, terre: 2,33 mg/kg dw

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères (CAS 25686-28-6):

PNEC, eau (eau douce): 3,7 µg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 37 µg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0,37 µg/L
PNEC, sédiment (eau douce): 11,7 mg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 1,17 mg/kg dw
PNEC, terre: 2,33 mg/kg dw

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8):

PNEC, eau (eau douce): 3,7 µg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 37 µg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0,37 µg/L
PNEC, sédiment (eau douce): 11,7 mg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 1,17 mg/kg dw
PNEC, terre: 2,33 mg/kg dw

Indication sur Carbonate de propylène (CAS 108-32-7):

PNEC, eau (eau douce): 0,9 mg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 9 mg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0,09 mg/L
PNEC, eau (eau de mer libération périodique): 0,9 mg/L
PNEC, station d'épuration: 7.400 mg/L
PNEC, terre: 0,81 mg/kg dw

Indication sur Dilaurate de dibutylétain (CAS 77-58-7):

PNEC, eau (eau douce): 0 mg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 0,005 mg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0 mg/L
PNEC, eau (eau de mer libération périodique): 0,005 mg/L
PNEC, station d'épuration: 100 mg/L
PNEC, sédiment (eau douce): 0,05 mg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 0,005 mg/kg dw
PNEC, terre: 0,041 mg/kg dw
PNEC, Intoxication secondaire: 0,2 mg/kg Denrées alimentaires

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. Travailler sous une hotte. Le mouvement d'air doit s'éloigner des personnes. L'efficacité des installations doit être régulièrement contrôlée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 20
Langue: fr-CH

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Utiliser un filtre combiné A2/P2 conforme EN 14387
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:** Pour commencer le travail, utiliser des produits appropriés de protection de la peau.
Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,35$ mm
Période de latence: ≥ 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle:** Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Pâteux Spécifique de la substance
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	à 25 °C: 67.000 - 93.000 mPa*s
Solubilité dans l'eau:	Insoluble

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 20
Langue: fr-CH

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Aucune donnée disponible

Tension de vapeur:

Aucune donnée disponible

Densité:

à 20 °C: env. 1,52 g/mL

Densité de vapeur relative:

Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules:

Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:

Non explosif

Propriétés comburantes:

Non oxydant

Température d'auto-inflammabilité:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les solutions alcalines.

Réagit avec eau en dégageant du dioxyde de carbone. Risque d'un éclatement du récipient.
risque de polymérisation (> 260 °C)

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Protéger de radiations solaires. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Acides, bases, amines, alcools, eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé, vapeur): > 20 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 20
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations: Indication sur Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle (n° de liste 905-806-4):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (read-across)

DL50 Lapin, dermique: > 9.400 mg/kg (read-across)

CL50 Rat, par inhalation (poussières/brouillard): 0,43 mg/L/4h (read-across)

ETA, par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/L

ETA, par inhalation (vapeur): 11 mg/L

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères (CAS 25686-28-6):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (read-across)

DL50 Lapin, dermique: > 9.400 mg/kg (read-across)

CL50 Rat, par inhalation (poussières/brouillard): 0,43 mg/L/4h (read-across)

ETA, par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/L

ETA, par inhalation (vapeur): 11 mg/L

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (read-across)

DL50 Lapin, dermique: > 9.400 mg/kg (read-across)

CL50 Rat, par inhalation (poussières/brouillard): 0,43 mg/L/4h (read-across)

ETA, par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/L

ETA, par inhalation (vapeur): 11 mg/L

Indication sur Carbonate de propylène (CAS 108-32-7):

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg

Indication sur Dilaurate de dibutylétain (CAS 77-58-7):

DL50 Rat, par voie orale: 2.071 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

Symptômes

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Une apparition retardée de troubles et l'apparition d'une hypersensibilité sont possibles même avec des concentrations faibles d'isocyanate. Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.

En cas d'inhalation:

En concentrations élevées, les vapeurs ont un effet irritant sur les yeux et les muqueuses. Troubles respiratoires, toux, dyspnée, maux de tête, dépression du système nerveux central.

Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.

Après contact avec la peau:

Un contact prolongé peut provoquer des effets de tannage et d'irritation.

Le contact continu avec la peau peut provoquer le dessèchement de la peau et la dermatite. L'effet dégraissant peut provoquer de l'eczéma.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle (n° de liste 905-806-4):

Toxicité pour le poisson:

LL50: > 100 mg/L/96h (read-across)

Toxicité pour la daphnia:

EL50: 3,7 mg/L/48h (read-across)

Toxicité pour les algues:

EL50, taux de croissance: > 100 mg/L/72h (read-across)

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères (CAS 25686-28-6):

Toxicité pour le poisson:

LL50: > 100 mg/L/96h (read-across)

Toxicité pour la daphnia:

EL50: 3,7 mg/L/48h (read-across)

Toxicité pour les algues:

EL50, taux de croissance: > 100 mg/L/72h (read-across)

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8):

Toxicité pour le poisson:

LL50: > 100 mg/L/96h (read-across)

Toxicité pour la daphnia:

EL50: 3,7 mg/L/48h (read-across)

Toxicité pour les algues:

EL50, taux de croissance: > 100 mg/L/72h (read-across)

Indication sur Carbonate de propylène (CAS 108-32-7):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Cyprinus carpio (Carpe): > 1.000 mg/L/96h (EU method C.1)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1.000 mg/L/48h (EU method C.2)

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: > 900 mg/L/72h (OCDE 201)

Indication sur Dilaurate de dibutylétain (CAS 77-58-7):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 3,1 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 0,46 mg/L/48h (OCDE 202)

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: > 1 mg/L/72h (OCDE 201)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 20
Langue: fr-CH

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Se transforme avec l'eau en surface en un produit de réaction solide d'un point de fusion élevé et insoluble (polyuréé) avec dégagement de dioxyde de carbone. Le polyuréé est selon nos connaissances actuelles une substance inerte et non dégradabile.

Indication sur Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle (n° de liste 905-806-4):
0%/28 d (OECD 302 C). Non biodégradable.

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères (CAS 25686-28-6):
0%/28 d (OECD 302 C). Non biodégradable.

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8):
0%/28 d (OECD 302 C). Non biodégradable.

Indication sur Carbonate de propylène (CAS 108-32-7):
formation de dioxyde de carbone: 83,5 - 87,7%/29d (OECD 301 B). Facilement biodégradable.

Indication sur Dilaurate de dibutylétain (CAS 77-58-7):
22 %/28 d (OECD 301 F). Non biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):

Indication sur Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle (n° de liste 905-806-4): FBC 200

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères (CAS 25686-28-6): FBC 200

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8): FBC 200

Indication sur Dilaurate de dibutylétain (CAS 77-58-7): FBC 1,49 - 3,7 (OECD 305).

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Indication AOX: Le produit ne contient aucun halogène à liaison organique à l'origine de valeurs AOX.

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

néant

ADN: ID 9004

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

ADN: ID 9004, DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

néant

ADN: Classe 9, Code: M12

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 18 de 20
Langue: fr-CH

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie fluviale (ADN)

Étiquette de danger: -
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP

Seulement dangereux pour le transport en bateau-citerne.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0 % en poids / 0 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit: Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 20, 56, 74, 75

Dilaurate de dibutylétain: Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): annexe I partie 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 19 de 20
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais
Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD = Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370 = Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 20.8.2025

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1161

Numéro de matière PF1161

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 20 de 20
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX: Composés organohalogénés absorbables
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EL50: Charge efficace 50 %
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
FBC: Facteur de bioconcentration
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
Muta.: Mutagénicité
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

